

*Initiatives ministérielles*

documents, aient tout ce qu'il leur faut lorsqu'ils seront à la retraite.

En analysant le projet de loi et en regardant l'avenir dans une perspective plus globale, je ne peux m'empêcher de me demander si c'est vraiment l'orientation à prendre. Je me demande si nous ne devrions pas plutôt nous concentrer sur une vision plus globale de l'avenir.

Je trouve cela très intéressant de voir que c'est le ministre d'État chargé de la Privatisation et des affaires réglementaires qui suit la progression de ce projet de loi à la Chambre. Si nous examinons les mesures législatives dont nous avons été saisis au cours de la dernière année et même depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel en 1984, nous constaterons que le fait que ce soit ce ministre qui suit la progression de ce projet de loi à la Chambre en dit long sur le programme législatif du gouvernement. Une grande partie de ces mesures sont liées aux objectifs de privatisation du gouvernement et à son programme global. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Premièrement, regardons ce qui s'est passé au cours de la dernière année. Nous voyons l'Accord de libre-échange et certaines des mesures d'harmonisation qui ont déjà commencé à se manifester. À mon avis, en privatisant davantage les régimes de retraite, le gouvernement s'éloigne encore un peu plus du Régime de pensions du Canada et du Programme de la sécurité de la vieillesse. Les Canadiens ont pu compter sur ces mesures depuis bon nombre d'années, soit depuis la création du Régime de pensions du Canada et depuis 1926, année où le Programme de la sécurité de la vieillesse a été créé.

Regardez ce qui c'est passé au cours de la présente session en ce qui concerne le projet de loi sur l'assurance-chômage. Encore une fois, nous nous éloignons du secteur public pour nous diriger vers la privatisation et l'harmonisation avec l'Accord de libre-échange. Il y a le projet de loi C-28, qui récupère les pensions de vieillesse et que nous avons fini de débattre avant Noël. Encore une fois, nous voyons s'amorcer la fin de l'universalité, la tendance à la privatisation.

Nous étudions maintenant un projet de loi sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite qui, à première vue, semble s'appliquer aux Canadiens à revenu supérieur ou moyen-supérieur. Il semble inoffensif, voire utile, mais il s'insère dans un plan global de privatisation et d'harmonisation qui se manifestera de plus en plus clairement au fur et à mesure que la session avancera, dans le prochain budget et au cours des quelques prochaines années où ce gouvernement restera au pouvoir.

Examinons un instant ce que le projet de loi propose. Le gouvernement nous dit qu'il s'agit d'un nouveau système. Nous voyons bien que le projet de loi est com-

plexe et difficile à comprendre, même après avoir lu certaines des notes explicatives que le gouvernement nous a remises. Mon ami du Parti libéral vient de parler des échappatoires. Voici pourquoi on a baptisé «Échappatoire» l'avocat fiscaliste: sa tâche consiste justement à les trouver, ces échappatoires fiscales. C'est leur rôle de chercher exactement les moyens d'échapper au fisc, qui s'offrent aux Canadiens assez affluents pour retenir leurs services. Plus le projet de loi est complexe, plus il y a à mon avis, d'échappatoires que nous pourrions utiliser.

• (1650)

L'élément essentiel de la réforme sur cette question est naturellement le changement des limites. Actuellement, elle est de 7 500 \$ par an et doit finalement atteindre 15 500 \$ en 1995, alors que nous abaissons le taux de 20 à 18 p. 100. Qui, en fait, en bénéficie? En diminuant d'une part le taux et en augmentant d'autre part le maximum, nous voyons que le maximum correspond finalement à environ 86 100 \$ à 18 p. 100. Le nombre de Canadiens qui seront avantagés par ce projet de loi est donc très petit.

Regardons le nombre de personnes qui jusqu'ici ont utilisé les régimes enregistrés d'épargne-retraite. Le gouvernement l'a reconnu dans certains des documents qu'il a publiés, lorsqu'il a demandé à ses ministériels, dans l'un d'entre eux, si cela aide les riches et porte un autre coup aux pauvres. La réponse, naturellement, comme le gouvernement l'a recommandé à ses ministériels, est que, effectivement, les personnes qui ont des revenus limités n'ont pas de régime enregistré d'épargne-retraite.

Je pense que les chiffres le confirment. Mais le gouvernement est passé encore une fois à côté de la question. Examinons certains de ces chiffres. Ils sont tous fondés sur le nombre de déclarants qui contribuent à un régime enregistré d'épargne-retraite. Si nous considérons ceux dont les revenus sont compris entre 10 000 \$ et 15 000 \$, 11,2 p. 100 de ces déclarants contribuent en fait à un régime enregistré d'épargne-retraite. Si nous examinons les personnes ayant des revenus plus faibles, de 5 000 \$ à 10 000 \$, seulement 3,7 p. 100 d'entre elles contribuent en fait à ce régime. Dans la tranche des revenus de 20 000 \$ à 25 000 \$, cette proportion est de 26,6 p. 100, avec une contribution moyenne de 2 060 \$.

Nous voyons ensuite cette proportion augmenter régulièrement pour atteindre, dans la tranche des revenus de 50 000 \$ et plus, 57,8 p. 100 des contribuables qui souscrivent à des régimes enregistrés d'épargne-retraite avec une contribution moyenne de 4 700 \$. Il est donc évident, tout d'abord, que ceux qui ont moins de revenu doivent l'utiliser pour subsister et n'ont pas les moyens de contribuer à un régime enregistré d'épargne-retraite, mais ils peuvent et devraient pouvoir contribuer au Régime de